

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

15/04/2025

ID : 007-210700050-20250414-202503A-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION N° 2025/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 09 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à 20h30 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en mairie d'ALBA LA ROMAINE, sous la présidence de Mr Pierre LAULAGNET, Président du CCAS.

Date de convocation : 27 mars 2025

Nombres de membres en exercice : 9 présents : 7 votants : 8

Résultat du vote : Pour 8 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET – Carole THOMAS – Jean-Charles GONIEAUX – Paul BOMBRUN – Isabelle DUHAMEL – Amy MOYA- Bernard PUEYO

Excusé : Michel DELAUZUN donne procuration à Pierre LAULAGNET

Absente : Catherine LEYNON

Monsieur Bernard PUEYO a été élu secrétaire.

Objet : Approbation du compte de gestion 2024.

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

15/04/2025



ID : 007-210700050-20250414-202503A-DE

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2024 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement : 9 408.85 €
- Résultat d'investissement : Néant
- Résultat : 9 408.85 €

Considérant que le compte de gestion du comptable et le compte administratif 2024 présentent une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2024,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à ALBA LA ROMAINE, le 09 avril 2024.

Le Secrétaire de séance
Bernard PUEYO

POUR COPIE CONFORME
ALBA, le 10.04.2025
Le PRESIDENT
Pierre LAULAGNET